

**Réunion du personnes et organismes associés à  
l'élaboration du Plan de Prévention des Risques  
des Établissements AkzoNobel, DPA BAYON, et  
COBOGAL, dit PPRT d'Ambès Nord**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
à AMBES (33)  
Jeudi 30 juin 2016 – 15 h 00**

---

## **Liste des participants**

---

### Collège Administrations publiques

<b>ALLAUX Monique :</b>	DREAL
<b>TOURDOT Anne :</b>	DREAL
<b>BEDNARSKI Erick :</b>	DREAL
<b>DUBOIS Anna :</b>	DDTM33
<b>BATTOCHIO Marie :</b>	DDTM

### Collège « collectivités locales »

<b>MAZZON Jean-Pierre :</b>	Mairie d'Ambès
<b>GOURVIAT Annabelle :</b>	Mairie d'Ambès
<b>RAMBAUD Valérie :</b>	Conseil départemental Gironde

### Collège Exploitants

<b>CHESNEAU Marion :</b>	Secrétaire du CHSCT, ORION
<b>DUPONT Christophe :</b>	Président ORION
<b>MOATTI Patrick :</b>	PDG, DPA
<b>ZABALETA Jean-Marc :</b>	Responsable Sécurité, DPA
<b>GOYETTE Jean:</b>	Directeur, AkzoNobel
<b>FAUCHER Jean-Yves :</b>	Secrétaire du CHSCT, AkzoNobel
<b>ARCHAT Stéphane :</b>	Responsable exploitation, COBOGAL
<b>PASQUET Jean-Luc :</b>	Directeur, COBOGAL

---

## **Ordre du jour**

---

- Présentation des évolutions concernant le nouvel arrêté de prescription
- Périmètre d'étude
- Modalités de la concertation
- État d'avancement de la séquence technique du PPRT : état de la maîtrise des risques sur les sites à l'origine des risques et cartes d'aléas associées,
- Traitement des activités en zone PPRT: point sur l'ordonnance PPRT du 22 octobre 2015,
- Calendrier prévisionnel de la démarche d'élaboration du PPRT.

---

## **Documents associés**

---

Annexe I : Présentation de la DREAL/DDTM33

---

## **15 h 15 – Début de la réunion**

---

### **Introduction**

---

#### **M. MAZZON, Mairie d'Ambès**

Ouvre la séance par un tour de table.

---

### **Présentation du nouveau projet de prescription du PPRT d'Ambès Nord**

---

#### **Mme TOURDOT, DREAL**

fait le point sur l'avancement de la procédure PPRT, en référence à l'arrêté préfectoral de prescription de l'élaboration du PPRT d'Ambès nord en date du 23 octobre 2013 qui a acté la séparation des deux PPRT (Ambès Nord et Ambès sud). Elle précise que le PPRT d'Ambès sud a été approuvé le 6 juillet 2015.

Les services instructeurs du PPRT (DREAL et DDTM33) ont travaillé sur un nouveau projet d'arrêté de prescription qui abrogera celui d'octobre 2013 pour acter une légère extension du périmètre d'étude (au sud de COBOGAL) en raison d'une légère augmentation des distances d'effet des phénomènes d'explosion de nuage pour ce qui concerne le site COBOGAL (optimisation du logiciel de modélisation utilisé dans le cadre de son étude de dangers consolidée remise en mars 2016). De plus, l'intégration de l'établissement ORION dans les personnes et organismes associés à élaboration du PPRT sera ainsi formalisé.

Les modalités de la concertation sont inchangées, et la consultation des communes concernées par le PPRT est désormais terminée.

Il est nécessaire de recueillir formellement l'avis de la CSS sur les modalités de la concertation qui sera réunie à l'issue de cette réunion.

Le nouveau périmètre d'étude du PPRT est ainsi présenté. Les modalités de la concertation sont également rappelées, à savoir :

- que les documents produits seront tenus à la disposition du public dans les mairies impactées et sur le site [www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr) ;
- qu'une réunion publique sera organisée dans l'une des communes impactées ;

- qu'au cours de la procédure, la Commission de Suivi de Site se réunira à minima 2 fois dont une fois préalablement à la prescription ;
- que le bilan de la concertation sera adressé aux personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT (POA) et sera tenu à la disposition du public en mairie et sur Internet.

Il est aussi précisé que le Président de la CSS et un membre du "collège des riverains" figurent parmi les POA.

Mme TOURDOT précise qu'en application d'une récente instruction ministérielle, les documents qui seront diffusés en particulier la note de présentation du PPRT, seront beaucoup plus allégés et ne pourront contenir que des informations synthétiques, servant à présenter les mesures du PPRT. Les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT seront parfaitement informés de l'ensemble des éléments techniques nécessaires, néanmoins les cartes et documents représentant des informations sensibles ne seront pas laissés en fin de séance.

---

### ***Etat d'avancement de la séquence technique du PPRT***

---

#### **Mme TOURDOT, DREAL**

rappelle que les sites industriels à l'origine des risques sont les sites qui étaient classés SEVESO seuil haut au 31 juillet 2003. En conséquence, le PPRT d'Ambès nord ne concerne que DPA, AKZO Nobel et COBOGAL. La société ORION reste un tiers vis à vis de ces 3 établissements.

Concernant l'avancement de la séquence technique du PPRT, les aléas des établissements DPA et AKZO Nobel sont caractérisés depuis la procédure du PPRT de la pointe d'Ambès. Compte-tenu de la remise des révisions quinquennales de ces études intervenue entre-temps, certaines actualisations (à la baisse comme l'arrêt d'exploitation de certains bacs) seront intégrées sur demande des exploitants. Pour ces établissements, les grilles de criticité de ces 2 sites conduisent à des situations de risque résiduel acceptable, c'est-à-dire que les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sont adaptées au vu de l'environnement des sites.

Concernant les aléas du site COBOGAL, ils ont été provisoirement établis, de manière majorante, suite à la remise de l'étude de dangers consolidée du site en mars 2016. Au cours de l'instruction de cette étude, comme expliqué précédemment une légère augmentation du périmètre d'étude a été actée. Compte-tenu de la présence du site Orion voisin, la grille de criticité de COBOGAL conduit à une situation de risque résiduel non acceptable : la démarche de réduction du risque à la source est à poursuivre.

Les cartes provisoires des aléas majorants ont été présentées :

- carte d'aléas tout type d'effets confondus
- carte d'aléas thermiques
- carte d'aléas de surpression
- carte d'aléas toxiques

### **Mme BATTOCHIO , DDTM33**

présente la carte provisoire des enjeux. En l'état actuel des cartes d'aléas, 3 habitations sont potentiellement concernées par des mesures foncières (une expropriation en zone rouge d'aléa très fort et deux délaissements en zone jaune d'aléa Fort +).

La société ORION est quant à elle le seul enjeu d'activité présent dans les zones rouges d'aléas très fort, secteur de mesures foncières potentielles.

### **Mme TOURDOT, DREAL**

continue en présentant les nouveaux outils réglementaires à la disposition des services :

- la circulaire plate-forme du 25 juin 2013 qui permet une mise en œuvre adaptée des mesures du PPRT pour les activités adhérentes à une plate-forme. L'objectif de ces plates-formes est de permettre le maintien, le développement, voire l'implantation de nouvelles activités au sein de zones concernées par un PPRT, sous réserve de mise en place d'une organisation optimale de la sécurité (partage d'équipement, exercices en commun, etc.)
- l'ordonnance du 22 octobre 2015 qui renforce ces adaptations (voir présentation en annexe) notamment en offrant une alternative aux mesures foncières concernant des activités.

Concernant le PPRT d'Ambès nord, les phases d'élaboration et de mise en œuvre pourront être dissociées. Les principes du guide PPRT seront appliqués pour la rédaction du règlement. Une mise en œuvre différenciée sera possible pour les activités (mesures foncières, alternatives ou valorisation de la plate-forme si elle se met en place).

### **Mme RAMBAUD, Conseil Départemental 33**

demande que soit précisée à quelle distance du site se trouvent les habitations les plus exposées : les habitations concernées se trouvent à une distance de 130m, 380 m et 460 m environ des limites de COBOGAL (*distances précisées hors réunion*).

### **Mme RAMBAUD, Conseil Départemental 333**

demande également que soit précisées les distances enveloppes des zones rouges correspondant à des aléas très fort: elles s'étendent à environ 350 m des limites du site (*distances précisées hors réunion*).

### **Mme GOURVIAT, mairie d'Ambès**

demande qui a la charge de la mise en œuvre des mesures foncières (expropriation et délaissement).

### **Mme TOURDOT, DREAL**

précise que le droit de délaissement est exercé à la seule initiative du propriétaire, qui peut décider de rester si des travaux de protection sont réalisés sur son habitation. Si le propriétaire exerce son droit de délaissement, il met alors en demeure la collectivité (mairie d'Ambès) d'acquiescer son bien et la mairie est tenue alors de mettre en œuvre la procédure administrative.

Le déclenchement de la procédure d'expropriation est quant à elle de la responsabilité de la collectivité.

Les services de l'État peuvent être sollicités pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures foncières.

**M. DUPONT , ORION:**

demande si la situation actuelle d'Orion est déjà prise en compte pour l'élaboration du PPRT. Il rappelle que le site va fermer d'ici la fin de l'année et que le démantèlement des installations est prévu.

**Mme ALLAUX, DREAL**

précise qu'à l'heure actuelle, l'établissement Orion n'a pas officiellement notifié de déclaration de cessation d'activité à l'administration. En conséquence, le site est toujours considéré comme existant et comme un tiers vis à vis des sites à risque. A réception d'un engagement formel de l'exploitant à cesser l'activité, cette nouvelle situation pourra être prise en compte. Les usages futurs des terrains libérés seront à déterminer au cours de la phase de stratégie du PPRT.

**M. DUPONT , ORION:**

indique qu'une notification officielle sera transmise à l'administration début août 2016 et un dossier de cessation d'activité au cours du dernier trimestre.

**Mme TOURDOT, DREAL**

précise que le départ d'Orion, s'il est officialisé, sera pris également en compte pour l'évaluation de grille de criticité de COBOGAL, ce qui pourra avoir un impact sur l'appréciation de sa démarche de réduction des risques.

**Mme BATTOCHIO , DDTM33**

indique qu'au cours de la séquence technique, les enjeux seront actualisés ainsi que le recensement des contraintes (zones Natura 2000, inondation) sur les terrains au sein du périmètre d'étude.

**Mme TOURDOT, DREAL**

termine en indiquant que l'arrêté de prescription du PPRT sera transmis aux membres du groupe projet. Compte-tenu de l'actualité d'Orion, il est trop tôt pour envisager une réunion publique d'ici la fin de l'année.

---

***16 h15 – Clôture de la réunion***

---

**M.MAZZON, Mairie d'AMBES**

Remercie les participants et lève la séance.

**Réunion Personnes et Organismes Associés  
à l'élaboration du PPRT Ambès Nord  
30 juin 2016**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

## Point sur l'avancement de la procédure PPRT

**21 octobre 2013 : Arrêté de prescription de l'Élaboration du PPRT d'Ambès Nord**

- Séparation Ambès Nord/Ambès Sud
- PPRT d'Ambès Sud approuvé le 6 juillet 2015

**Juin 2016 : projet d'arrêté de prescription du PPRT abrogeant celui d'octobre 2013**

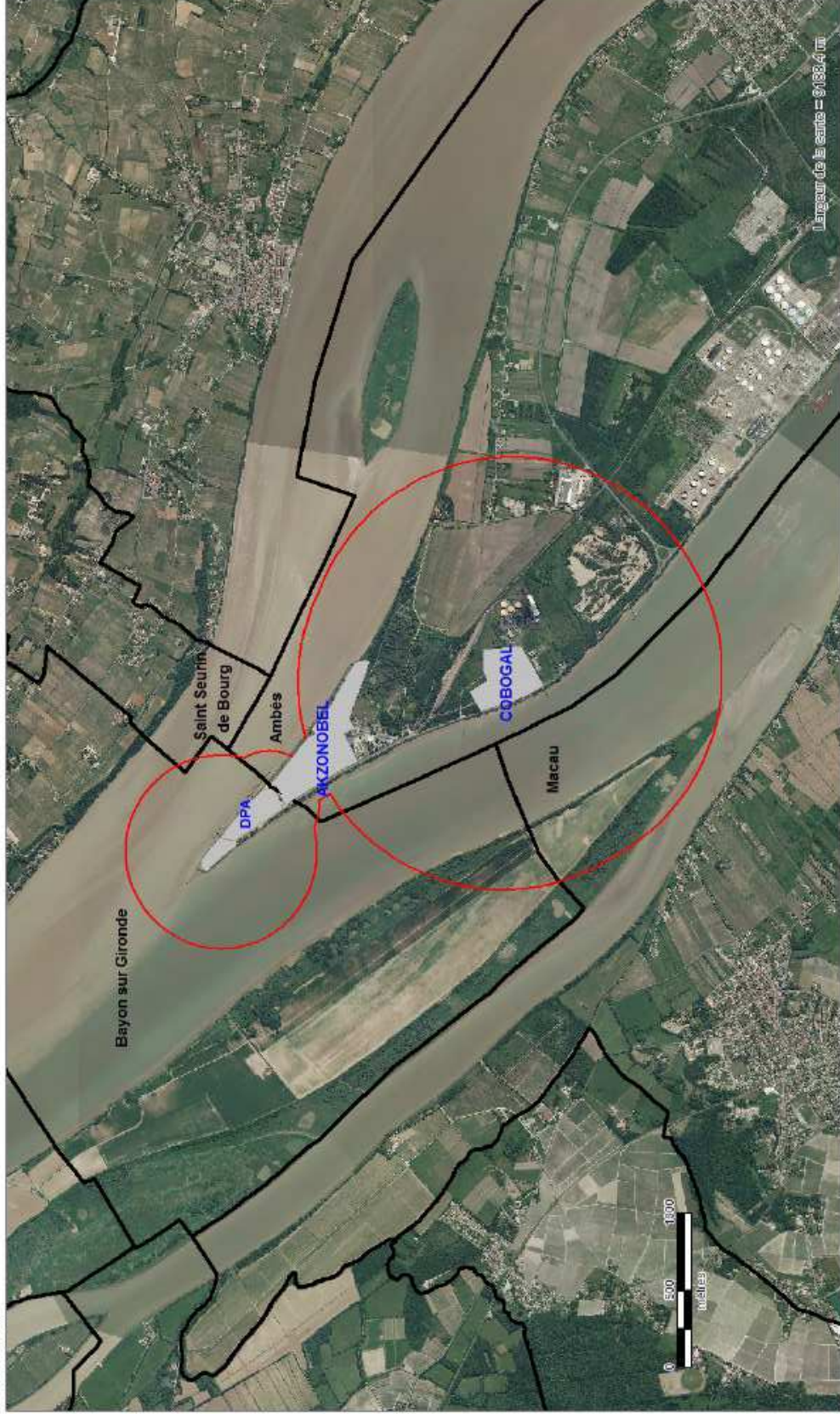
- Extension des zones d'effet au sud de COBOGAL
- Intégration d'Orion dans les POA
- Modalités de concertation inchangées
- Consultation des communes terminée



# Nouveau périmètre d'étude



PPRT d'Ambès Nord (DPA, AKZO Nobel Pulp and Chemical Performances et COBOGAL)  
Périmètre d'étude



Sources: IGN BdOrtho  
DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Dossier Calculs du 20160426\_1  
Rédaction/Édition: AT - 26/04/2016 - MAPINFO® V 10.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011

SIGALEA

# Modalités de la concertation

## Identiques à celles prévues par le dernier arrêté de prescription

- Documents produits tenus à la disposition du public
  - ✓ dans les mairies impactées
  - ✓ sur le site [www.risques.aquitaine.gouv.fr](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr)
- Organisation d'une réunion publique dans l'une des communes impactées
- Réunions de la CSS : à minima 2 réunions dont une préalable à la prescription
- Bilan de la concertation adressé aux POA et tenu à la disposition du public en mairie et sur Internet

## Séquence technique du PPRT : état d'avancement

Sites industriels à l'origine des risques : sites classés SEVESO Seuil Haut au 31 juillet 2003

- **DPA**
  - ✓ Dépôt de liquides inflammables
- **AKZO Nobel Pulp and Chemical Performances**
  - ✓ Fabrication de produits chimiques pour l'industrie papetière
- **COBOGAL**
  - ✓ Dépôt de gaz inflammables et centre employeur
- Orion E.C. : Seveso Seuil Haut depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 reste un tiers

## Séquence technique du PPRT : état d'avancement

- **DPA et AKZO Nobel Pulp and Chemical Performances**
  - ✓ Aléas caractérisés depuis la procédure PPRT de la pointe d'Ambès
  - ✓ Révision quinquennale des études de dangers : possible révision à la baisse des aléas pour tenir compte des évolutions (cessation partielle d'activité pour DPA par exemple)
  - ✓ Grilles MMR acceptables dans les 2 cas
  
- **COBOGAL**
  - ✓ Remise de l'étude de dangers consolidée en mars 2016
  - ✓ Nouvelles méthodes de modélisation des UVCE (prise en compte des doubles contributions amont/aval)
  - ✓ Augmentation légère de l'étendue des effets
  - ✓ Grille MMR non acceptable
  - ✓ Démarche de réduction des risques à poursuivre

# Circulaire plate-forme du 25 juin 2013

## Mise en œuvre des PPRT adaptée pour les activités adhérentes à une plate-forme

- Nombre de plates-formes limité (17)
  - ✓ Plate-forme d'Ambès citée (pas forcément limitée à Ambès Nord)
- Objectif:
  - ✓ Implanter, développer ou maintenir des activités économiques au sein de zones concernées par les PPRT
- Moyen
  - ✓ Affirmer la culture du risque technologique dans ces zones par la signature d'un engagement juridique entre installations à risque ou en lien pour un traitement particulier au sein du règlement PPRT
  - ✓ Organiser de manière optimale la sécurité des salariés des sites au sein d'opérateurs économiques existants ou qui s'implanteraient ultérieurement

# Evolution réglementaire : ordonnance PPRT du 22 octobre 2015

## Mise en œuvre des PPRT pour les activités: renforcement des adaptations

- Prescriptions de travaux sur l'existant : limitées aux seuls logements
  - ✓ Activités : Risques portés à la connaissance des gestionnaires, chefs d'établissements, etc.. pour prise en compte
- Mesures alternatives sur activités
  - ✓ En lieu et place des mesures foncières (expropriation **ou** délaissement)
  - ✓ Mesures apportant amélioration substantielle de la protection des populations
    - Mesures physiques de protection
    - Mesures organisationnelles
    - Mesures d'organisation de l'activité
  - ✓ Mesures prescrites par le Préfet
  - ✓ Coût des mesures inférieur au coût des mesures foncières évitées
  - ✓ Financement tripartite

# Élaboration et mise en œuvre du PPRT d'Ambès Nord

## Phase d'élaboration du PPRT et de sa mise en œuvre dissociées

- Principes du guide PPRT et note activités pour rédaction du règlement
- Mise en œuvre différenciée possible pour les activités
  - ✓ Mesures foncières
  - ✓ Mesures alternatives
  - ✓ Valorisation de la Plate-forme



**FIN**